

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le mercredi 4 Juin à 19 heures 15 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Procès-verbal –

L'an deux mil quatorze le mercredi 4 juin à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance.

Mr BARROIS Jackie, Mme Marie-Line CHARPENTIER, Laurence CORNU, Mr Daniel NIVOIS, Yves DELIGNY,
Mrs Eric BOONEN, Olivier HUOT, Johnny BREUL, Hervé GUEDRAT, Benoît DUPONT,
Mmes Nicole LAUDET, Catherine FONTANESI, Agnès MELIN, Fanny VIGNON, Ingrid BOURLON.

Mr Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Date de la convocation : 29 Mai 2014

N° 1 – Composition de la Commission communale des impôts directs.

Le Maire précise à l'assemblée que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2000 habitants ou moins.

Six commissaires titulaires et six commissaires sont désignés par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Champagne-Ardenne et du Département de la Marne sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide donc de proposer les noms de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants afin de permettre la nomination par le Directeur des services fiscaux de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants.

Titulaires :

Madame Marie-Line CHARPENTIER
Madame Catherine FONTANESI
Madame Ingrid BOURLON
Monsieur Jean Pierre GENIN
Monsieur Jean Pierre HUOT
Monsieur Christophe DIDIER
Monsieur Sylvain HENRY
Monsieur Michel ADNET
Monsieur Marcel LAUDET
Monsieur Yves REMY
Monsieur Bernard BOUVIER
Monsieur Roger DEBARGUE

Suppléants :

Monsieur Olivier HUOT
Madame Fanny VIGNON
Monsieur Daniel NIVOIS
Monsieur Jean Michel FRIEDMANN
Monsieur Philippe COZE
Monsieur Michel BARBIER
Monsieur Patrice DELAPORTE
Monsieur Jean Luc POCHE
Monsieur Jean HELLE
Monsieur Xavier MESLAT
Madame Monique HUGOT
Madame Martine BIRON

N° 2 – Révisions de loyers de deux logements communaux.

En application de l'indice national connu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la révision des loyers ci-après à compter du 1^{er} août 2014 :

Logement sis à l'ancien presbytère : 440,44 €,

Logement sis au Parc du Sourdon : 466,95 €.

N°3 – Inscription d'une voie communale au tableau vert.

Après présentation par le Maire du projet de classement du chemin rural dit les Ivernelles qui mène à la ferme de Montbayen, le Conseil municipal considère que le classement de cette voie correspond à une nécessité pour la circulation du riverain et d'autres usagers.

Il est donc décidé à l'unanimité (abstention de Monsieur Johnny BREUL) le classement du chemin rural dit des Ivernelles au tableau vert.

Le tableau de classement de la commune de Saint Martin d'Ablois sera dûment complété et la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

N° 4 – Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

Afin de soutenir les actions de la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde du patrimoine, le Maire propose d'adhérer à cet organisme.

Il rappelle que la Fondation du Patrimoine a notamment accordé une subvention de 3931 € pour la restauration de deux fontaines (rue Marcel Soyeux et rue Violaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser à ladite Fondation, la cotisation 2014, soit 100 €.

N° 5 – Transferts de crédits.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide le transfert de crédits suivant :

Transfert de 949 € du compte 61523 au programme d'investissement 2158-423
« Rayonnages pour classement d'archives ».

+ 023 dépenses : 949 €

+ 021 recettes : 949 €

N° 6 – Recrutement des jurés en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2015.

Ont été tirés au sort à l'appui des listes électorales et selon les modalités suivantes :

1^{er} tirage : bureau de vote n° 1 ou 2,

2^{ème} tirage : chiffre des centaines,

3^{ème} tirage : chiffre des dizaines,

4^{ème} tirage : chiffre des unités.

Madame BOULONNAIS née GENOT Liliane,
Madame BARBIER née CHAMPION Colette,
Monsieur PILON Lucien.

N° 7 – Indemnités des élus.

Le Maire précise à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2013 les indemnités perçues aux titres des mandats au sein de la commune et des communautés et syndicats dont le montant cumulé est supérieur à 1.564, 50 € (valeur au 1^{er} janvier 2014) sont soumises aux charges du régime général.

Avant cette date, les charges salariales s'élevaient à 10,45 % et les charges patronales à 3,68 %.

Or, actuellement, si les charges salariales s'élèvent à 10,54 %, le pourcentage des charges patronales est de 34,38 % d'où une charge mensuelle pour la commune de 449,59 € au lieu de 49,69 €.

Le Maire rappelle que depuis 2008, il a demandé au Conseil municipal de ne pas fixer le taux de l'indemnité de maire à 100 % mais à 80 % et a renouvelé cette demande en Mars 2014.

Aussi, il souhaite diminuer le taux de l'indemnité de maire à compter du 15 avril 2014 afin de ne pas faire supporter au budget communal un montant annuel de 5395 € et précise que ce changement n'affecte pas les indemnités des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer l'indemnité du Maire à 24,75 % du montant de référence, soit 940,86 € brut.

N° 8 – Absences des agents : délégation au Maire.

Suite aux difficultés rencontrées lors des absences imprévues ou prolongées des agents et afin d'assurer les services nécessaires, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation à tout recrutement sous forme d'un contrat temporaire ou occasionnel, les crédits afférents étant ouverts au budget.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

La séance a été levée à 21 H 20.